

**POSTULAT**  
**des députés Ralf Imstepf (suppl.), CVPO, Aron Pfammatter (suppl.), CVPO, et**  
**cosignataires concernant imputer les impôts sur le bénéfice aux impôts sur le capital!**  
**Pour un système fiscal valaisan compétitif (17.11.2011) 1.209**  
***(motion transformée en postulat lors du développement)***

L'article 99 de la loi fiscale cantonale doit être complété par un alinéa 4 dont le contenu est le suivant: "L'impôt sur le bénéfice est imputé à l'impôt sur le capital".

Justification

Selon l'article 30 alinéa 2 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID), les cantons ont la possibilité de renoncer à prélever l'impôt sur le capital à condition qu'ils prélèvent un impôt sur le bénéfice.

Une telle imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital a un effet direct sur les entreprises. Elle réduit la charge fiscale marginale effective et la charge fiscale effective moyenne pour les investissements en capitaux propres des sociétés de capitaux, et ce indépendamment du fait que les intéressés paient leurs impôts individuels en Suisse ou non. Ce faisant, cette mesure décharge le capital risque et stimule les investissements, tout en contribuant à l'attrait de la place économique, en particulier pour les entreprises réalisant des profits importants.

En réduisant la charge fiscale marginale du capital propre, l'imputation permet de se rapprocher d'une certaine neutralité de la structure du capital. En revanche, elle ne change rien à la différence de traitement fiscal entre l'autofinancement et le financement par émission d'actions. Dans l'ensemble, on se rapproche ainsi de la neutralité du financement et en même temps aussi de la neutralité de la forme juridique. Enfin, l'imputation entraîne également une atténuation de la double imposition économique du capital et de la fortune des sociétés. Dans ce sens, la mesure sert également à améliorer la justice fiscale dans une perspective d'égalité de l'imposition. Ceci vaut toutefois uniquement à condition que les cantons fassent effectivement usage de cette possibilité d'imputation.

A l'heure actuelle, les cantons de SZ, GL, BL, SG, AI, AG, TG, VD et GE ont introduit ce système. En revanche, le canton du Valais ne connaît pas cette institution. Considérant que, dans le domaine fiscal, le Valais se retrouve régulièrement, en comparaison avec les autres cantons suisses, dans le dernier tiers du classement, une telle adaptation de la législation fiscale cantonale constituerait un pas dans la bonne direction pour un Valais véritablement concurrentiel.

Sion, le 17 novembre 2011  
(15h35)

Ralf Imstepf, député (suppl.), CVPO  
Aron Pfammatter, député (suppl.), CVPO  
et cosignataires